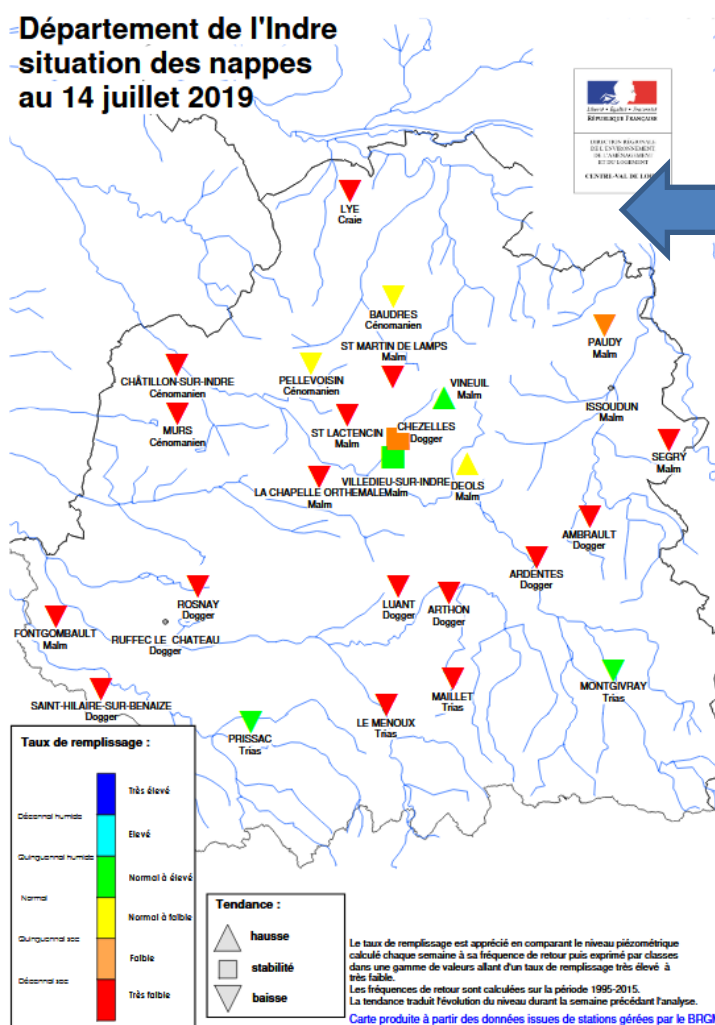


Les débits des cours d'eau sont toujours en diminution, situation qui devrait se prolonger au vu de la nouvelle vague de canicule annoncée pour la semaine à venir. La grande majorité des cours d'eau du département ont actuellement franchi le seuil de crise. **Tenez-vous au courant de votre situation en page 2.**

Etat des ressources en eau : mi-juillet 2019

Département de l'Indre
situation des nappes
au 14 juillet 2019



Source : bulletin de situation hydrologique de la DREAL Centre (14/07)

***Nappes souterraines (carte ci-contre)**

Les niveaux relatifs des nappes sont toujours à la baisse dans la majorité du département.

Cours d'eau (Cf. tableau ci-dessous)

Les débits des cours d'eau sont toujours à la baisse, situation qui devrait se prolonger au vu de la nouvelle vague de canicule annoncée pour la semaine prochaine.

Bilan hydrologique	* seuils relatifs à la gestion volumétrique							16/07/19	
	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon	
<i>Bassins versants</i>									
<i>Station de référence</i>	Le Blanc	Velles	Ardentes	Saint Cyran du Jambot	Déols	Vineuil	Sainte Lizaigne	Meusnes	
Débits mesurés station de référence (m3/s)	2,13	0,064	0,121	1,13	0,007	0,012	0,69	0,138	
Tendance depuis la semaine passée	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	
DSA (1er niveau restriction)(m3/s)	5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,74	
DAR (2d niveau restriction)(m3/s)	4,50	0,375	0,563	2,00	0,125	0,040	0,48	0,61	
DCR (3ième niveau restriction)(m3/s)	3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49	
Date dernière mesure	16/07/2019	16/07/19	16/07/19	16/07/19	16/07/19	16/07/19	16/07/19	16/07/19	

Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

Les restrictions en vigueur a partir du 20/07/2019 00h00

Les bassins versants concernés :

Théols, Modon

Gartempe

Anglin Amont, Anglin Aval, Arnon, Bouzanne, Claise, Creuse, Fouzon, Indre-Amont, Indre Aval, Indrois, Ringoire¹ (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), Tourmente, Trégonce² (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique)

MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU :

USAGES DE L'EAU	<u>Débit seuil d'alerte (DSA) :</u> Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	<u>Débit d'alerte renforcée (DAR) :</u> Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	<u>Débit d'étiage de crise (DCR) :</u> Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
	Eaux superficielles	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 8h à 20h tous les jours
Forages en nappe calcaires du jurassique	Autorisé	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 8h à 20h tous les jours
Forages hors nappe du jurassique	Autorisé	Autorisé	Interdit de 12h à 18h tous les jours

Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves, préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires, **sont autorisés sans restriction d'horaires sauf prescription spécifique prévue par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.**

1 : Dans la cadre de la **gestion collective** des prélèvements sur ces bassins, des tours d'eau sont prévus. Rapprochez vous de votre référent de bassin API36 pour en savoir plus.

2 : Un protocole de gestion collective est en place sur le bassin versant de la **Trégonce**. Pour toute question, rapprochez vous du président du syndicat

Où consulter les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de restriction pour l'irrigation ?

Suite à la consultation des membres de l'Observatoire de la Ressource en Eau, les arrêtés préfectoraux de restriction sont mis en ligne en fin de semaine sur le site de la préfecture, pour une application dès le **samedi matin à 00h00**.

Vous pouvez les consulter à cette adresse : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Arretes-de-restriction/>

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de l'Indre
 24, rue des Ingrains
 36022 CHATEAUROUX CEDEX
www.indre.chambagri.fr
 02.54.61.61.88

Contacts : **Annie LE GALL** et **Dimitri DESLANDES**
 Services Agronomie et Environnement & Territoires
 Email : annie.legall@indre.chambagri.fr
dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr

Demandes de dérogation : lien de téléchargement du formulaire

Dès lors qu'un bassin versant passe **sous le seuil du débit de crise** (DCR), des dérogations aux interdictions totales peuvent être soumises au Préfet de l'Indre (l'Observatoire de la Ressource en Eau donnera un avis consultatif à chacune des demandes).

Selon le bassin versant auquel vous appartenez, plusieurs cas de figure sont possibles – dans le cadre des gestions collectives, se renseigner auprès de son référent de bassin :

- **Ringoire** : les demandes de dérogation sont collectives et elles impliquent la mise en place de tours d'eau (définis au préalable).
- **Creuse** : les demandes de dérogation sont liées aux lâchers d'eau du barrage d'Eguzon, et doivent donc être réalisées collectivement.
- **Autres bassins** : les demandes de dérogation sont individuelles.

Cette demande d'irrigation en période de crise **doit être justifiée**, de la manière la plus fine possible. Par exemple :

- en mettant en avant le **préjudice économique** d'un stress hydrique :
 - o sur des cultures sous contrat,
 - o sur des cultures destinées à la consommation humaine,
 - o ou encore sur de l'autonomie fourragère dans le cas de la polyculture-élevage.
- en mettant en avant le fait qu'une culture est à son stade de **sensibilité au stress hydrique maximum**

L'administration a mis en ligne un formulaire de demande de dérogation à l'adresse suivante (choisir « cas général ») : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Derogations/Demande-de-derogation>

L'index compteur est demandé, ainsi qu'une cartographie des parcelles à irriguer.

L'envoi des demandes se fait à l'adresse suivante : ddt-ore@indre.gouv.fr

Les demandes de dérogation sont ensuite étudiées (cela peut prendre quelques jours, il est donc conseillé d'envoyer ses demandes le plus tôt possible). Une réponse vous est ensuite faite par e-mail par la DDT, indiquant si votre demande de dérogation vous est accordée ou non. Dans certains cas, votre demande peut être accordée mais modifiée par rapport à la demande initiale. Soyez donc vigilants pour bien identifier ces éventuelles modifications, consultez soigneusement l'arrêté qui vous est communiqué par e-mail.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter la conseillère de la Chambre d'agriculture Marie GANTET (02 54 61 61 88).